

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT À LA DIRECTION DE LA PRODUCTION FLORALE ET ARBORICOLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de la direction de la production florale et arboricole au regard des 6 départs à la retraite envisageables en 2020 et 2021 ;

CONSIDERANT la spécificité des métiers de la direction de la production florale et arboricole et, face à la pénurie de candidats qualifiés sur le marché du travail, il est nécessaire d'anticiper et d'élaborer un plan de remplacement par une période de tutorat pour permettre la transmission des compétences par les agents partants à la retraite ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	DC2019/820
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191202-lmc114608-AU-1-1

ARTICLE 1 : L'emploi de non permanent suivant est créé pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de la production florale et arboricole, à compter du 6 janvier 2020 :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération calculée sur la base de :
Agent de production polyvalent à la pépinière	Adjoint technique	Direction de la production florale et arboricole	1 poste à temps complet (35heures hebdomadaires)	6 mois (renouvelable 1 fois)	Indice brut 348 (correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille des adjoints techniques)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 décembre 2019.

Pour le Président empêché,
La vice-présidente,



Signé
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	DC2019/820
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191202-lmc114608-AU-1-1